

Mesures extraterritoriales étrangères—Loi

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Il n'y a aucune question ou observation relativement aux interventions des trois premiers députés. Le ministre des Pêches (M. Fraser) désire-t-il intervenir?

M. Fraser: Non, monsieur le Président, je ne veux pas participer au débat, mais je crois comprendre que la Chambre semble disposée à adopter ce projet de loi à toutes les étapes.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. Hnatyshyn, au nom de M^{me} McDougall, appuyé par M. Fraser, propose: Que le projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

● (1130)

Le président: A l'ordre. La Chambre, se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-10, concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre.

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé, du consentement unanime de la Chambre, au comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

Le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-14, tendant à autoriser la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Waddell: Monsieur le président, quelque chose m'a sans doute échappé. Je pensais qu'un porte-parole du gouvernement parlerait de ce projet de loi. Je sais que nous sommes maintenant formés en comité, mais j'aimerais beaucoup qu'un porte-parole du gouvernement nous expose la nature de cette mesure. Je crois que c'est la façon habituelle de procéder.

Le président: Nous en sommes à l'article 2.

M. Waddell: Je voudrais une explication.

M. Nickerson: Monsieur le président, je voudrais signaler deux choses. Je ferai d'abord la même objection que le député de Vancouver-Kingsway. Le gouvernement devrait avoir quelqu'un sous la main—et cela se fait généralement au moment de la deuxième lecture—pour expliquer ce projet de loi à la Chambre. Je suis certainement d'accord à ce sujet avec mon collègue d'en face.

Je désire ensuite invoquer le Règlement au sujet de la lecture de la motion. La motion inscrite au *Feuilleton* propose de renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Une fois la motion adoptée, monsieur le président, vous avez dit que la question était renvoyée au comité plénier. Je pense qu'il y a eu confusion quelque part. Pour que cette procédure soit légale, la Chambre doit adopter à l'unanimité la motion tendant à renvoyer la question à un comité plénier plutôt qu'au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire que nous apprécierions entendre des remarques de la part du gouvernement portant sur cette législation, et je pourrais peut-être proposer, très humblement, que la Chambre s'ajourne de cinq à dix minutes afin de donner une chance au gouvernement de s'entendre sur ce projet de loi et de pouvoir nous l'expliquer.

Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a déposé ce projet de loi, on va lui demander des explications sur chaque article, et il n'y a personne ici pour répondre. Je voudrais donc que l'on prenne des dispositions pour que l'on puisse procéder de façon logique.